

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 rs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
DU NUMÉRO	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs	
	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITDGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié-prix :	
minimum	250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

S O M M A I R E

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage)	1
Rectificatif à la régularisation n° 6579 du 26 juin 1974	6
Avis d'appel d'offres (Construction d'un magasin pour le service de transit à Lomé)	6
Avis d'appel d'offres (Fourniture de l'équipement pour le centre régional de formation pour l'entretien routier (CERFER) à Lomé)	6
Avis d'appel d'offres (Aménagement de pistes et marchés à bétail au Togo)	8

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 19 septembre 1977 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aguiar-Komé Commune de Lomé, consistant en un ter-

rain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6a 13 ca et borné au nord par les héritiers Agbetiafa Anthony, au sud par la rue Aklassou Adela, à l'est par le titre foncier 7351 R.T. et à l'ouest par les héritiers Gbogbo, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Blebou Ameyissa Thérèse, revendeuse à Lomé s/c de Me Viale, avocat défenseur à Lomé, suivant réquisition du 8 septembre 1971, n° 5719.

Le jeudi 11 septembre 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 20a 05 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les familles Djobokou et Aziakou Logan, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la famille Djobokou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amenyah Jean K. Mawulawoé, docteur au C.H.U. à Lomé, suivant réquisition du 1er février 1973, n° 6129.

Le jeudi 11 septembre 1975, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 11 ca et borné au nord, à l'est par des rues en projet au sud et à l'ouest par la collectivité Adzodi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koudoyor F. Bruno, directeur financier et administratif à Lomé, suivant réquisition du 2 février 1973, n° 6130.

Le vendredi 5 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 86, au sud par le lot n° 79, à l'est par le lot n° 81 et à l'ouest par une rue de 16m, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sewa Ambroise, employé de commerce en retraite à Lomé 43, rue Jacob Adjallé, suivant réquisition du 28 mars 1974, n° 6509.

Le lundi 8 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2a 43 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 42 propriété de la collectivité Tozo, au sud par la propriété de la collectivité Atikpa Kaguŋu, à l'est par le lot n° 41 propriété de la collectivité Tozo et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer Lomé-Atakpamé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nassiguedé Joseph Tchaouta, instituteur à Ataloté (cir. adm. de Kandé), suivant réquisition du 1er avril 1974, n° 6514.

Le vendredi 5 septembre 1975, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5a 61 ca, connu sous le nom de Tokoin Abovey et borné au nord par le lot n° 79, au sud par le lot n° 68, à l'est par la propriété de la collectivité Adadevi et à l'ouest par une rue de 16 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Aziankpor Massan Flora, revendeuse s/c de M. Ben Lawson, Génie-Rural (Lomé), suivant réquisition du 10 mai 1974, n° 6545.

Le vendredi 5 septembre 1975, à 8 heures, Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, cir. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 63 ca 20, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par les lots n°s 80 et 81, au sud par le lot n° 71 et la propriété de la collectivité Adadevi, à l'est par une rue en projet et la propriété de la collectivité Adadevi et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Ahiankpor Mana Johanna, revendeuse à Lomé Nyékonakpoé, suivant réquisition du 10 mai 1974, n° 6546.

Le lundi 15 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 88ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est par les héritiers Gbonvi Somana, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Salami Amoussa, ingénieur de l'aviation civile à Lomé, suivant réquisition du 27 mai 1974, n° 6566.

Le lundi 8 septembre 1975, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 122, au sud par le lot n° 110, à l'est par le lot n° 120 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sakpa Sylvanus, étudiant à Lomé, mandataire de M. Abalo Kokouvi Célestin demeurant au Cameroun, suivant réquisition du 26 juin 1974, n° 6579.

Le lundi 1er septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6a 01 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 22 à l'est par le lot n° 25 et à l'ouest par les lots nos 23 et 28, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tagba Tcha, militaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 juin 1974, n° 6580.

Le vendredi 5 septembre 1975, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6a 01ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 15, au sud par le lot n° 9, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 12, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Issifou Alidou, chef d'entretien général de l'OPAT à Lomé, suivant réquisition du 26 juillet 1974, n° 6616.

Le vendredi 5 septembre 1975, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6a 00ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par le lot n° 16, au sud par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yentchabré Sambiani Bernard, mécanicien conducteur à Lomé, suivant réquisition du 26 juillet 1974, n° 6617.

Le lundi 8 septembre 1975, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1 a 58 ca, connu sous le nom de Tokoin-Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Tozo, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Natchindi Martin, commerçant à Kandé s/c de M. Alphonse Kortho, chef cir. de Lomé, suivant réquisition du 29 juillet 1974, n° 6619.

Le mardi 2 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5a 76ca, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Agbessi Doh, à l'est par le Titre foncier n° 6465 et à l'ouest par Michel Tchédéré, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Azianvi Kossi, propriétaire s/c de M. Badjéné Robert, géomètre à Lomé, suivant réquisition du 2 septembre 1974, n° 6665.

Le mardi 2 septembre 1975, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain urbain, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4a 54ca, connu sous le nom de Tokoin-Hôpital et borné au nord et au sud par le surplus du terrain de Dadzie Kossi Thomas, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par un terrain de Tessilimi Nourou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tessilimi Nourou, directeur du C.E.T. de Sokodé s/c de M. Amoussou Salomon, service de l'élevage Lomé, suivant réquisition du 3 septembre 1974, n° 6667.

Le jeudi 4 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Dogbéavou circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6a 65ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 20, au sud par une rue en projet de 12m, à l'est par une rue en projet de 16m et à l'ouest par le lot n° 21, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Kpodar Victorine Adjowa, ménagère s/c de M. Ayao Sowu (ASECNA) Lomé, suivant réquisition du 2 octobre 1974, n° 6684.

Le mardi 9 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5a 99ca, connu sous le nom de Tokoin-Tamé et borné au nord par le lot n° 8, au sud par le lot n° 19, à l'est par le lot n° 13, à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Awesso Efalé Christophe, instituteur, s/c de M. Anadé Adabi Akpo, OPAT Lomé, suivant réquisition du 21 octobre 1974, n° 6690.

Le mardi 9 septembre 1975, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atsati-Kélégué circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6a, connu sous le nom de Atsati-Kélégué et borné au nord par le lot n° 19, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la collectivité Agbokoussé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur

Tchékou Abraham, employé de commerce s/c de M. Badjéné Robert, géomètre, 12 rue de la Somme Lomé, suivant réquisition du 28 octobre 1974, n° 6697.

Le jeudi 4 septembre 1975, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4a 25ca, connu sous le nom de Lomé Tokoin et borné à l'est, au sud et à l'ouest par la collectivité Abugeh Hula et au nord par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Assagba Kokouvi Lokossou, employé à la direction du Port, suivant réquisition du 28 octobre 1974, n° 6700.

Le lundi 1er septembre 1975, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Klikamé cir. adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5a 98ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 5, au sud par le lot n° 3, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le surplus de la collectivité Mississogbi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Théodore Ayivi Ajavon, mandataire de Mme Antoinette Dédévi Ajavon, revendeuse, suivant réquisition du 4 novembre 1974, n° 6706.

Le mercredi 10 septembre 1975, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida plantation, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 33a 01 ca, connu sous le nom de Agodekè et borné au nord par les héritiers Atsaklidji, au sud par Woayi Djanta, à l'est par la route Agodekè et à l'ouest par Adokou Logossou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adokou Akakpo, forgeron à Lomé 202, Bd. circulaire, suivant réquisition du 11 novembre 1974, n° 6712.

Le mercredi 3 septembre 1975, à 7h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-hôpital, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4a 17ca et borné au nord par une rue, à l'ouest par la rue de l'Hôpital, au sud par la propriété de Mme Adjété Albertine et à l'est par terrain de la collectivité Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjivanou Robert, assistant chirurgien dentiste demeurant à Lomé, suivant réquisition du 21 novembre 1974, n° 6721.

Le mercredi 3 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Hôpital, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4a 76ca et borné au nord par terrain de M. Adjivanou Robert, au sud par une rue, à l'est par la propriété

de la collectivité Tsissan Dadzie et à l'ouest par la rue de l'hôpital, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Adjété Albertine, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 21 Novembre 1974, n° 6723.

Le vendredi 12 septembre 1975, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5a 99ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par terrain de la famille Djo-bokou, à l'est par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Cécilia Lancy Koba, revendeuse demeurant à Lomé, 20 Rue du sergent Chef Aniko Palako, suivant réquisition du 27 Novembre 1974, n° 6729.

Le vendredi 12 septembre 1975 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11a 95ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues, au sud par la propriété de Agbo Degbevi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Charles Tèvi Lawson, Instituteur à Lomé, 26 Rue Alsace Lorraine, suivant réquisition du 27 Novembre 1974, n° 6730.

Le vendredi 26 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Bassadji, Commune de Lomé, consistant en terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9a 21ca, connu sous le nom de Bassadji et borné au nord par la parcelle n° 1, au sud par le lot n° 4, à l'est par Mathias Ayivon et à l'ouest par la rue de la Marne prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koffi Nestor Aziagbé, cultivateur à Bè-Bassadji pour les héritiers de feu Aziagbé, suivant réquisition du 9 décembre 1974, n° 6737.

Le vendredi 26 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, Commune de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8a 71ca, connu sous le nom de Bassadji et borné au nord par une rue, au sud et à l'est par Mathias Ayivon, à l'ouest par la parcelle n° 1, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur B. T. Dovi Sodémékou, mandataire de M. André Kuényizia Akakpo Aziagbé, suivant réquisition du 9 décembre 1974, n° 6738.

Le lundi 29 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8a 71ca, connu sous le nom de Bè-Bassadji et borné au nord par le lot n° 3, au sud par la rue Amemaka Libla, à l'est par Mathias Ayivon et à l'ouest par la rue de la Marne pro-

longée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur B. T. Dovi Sodémékou, géomètre à Lomé, mandataire de M. Ayao Robert Aziagbé, suivant réquisition du 9 décembre 1974, n° 6739.

Le lundi 29 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8a 10ca, connu sous le nom de Bassadji et borné au nord par une rue, au sud et à l'est par les lots nos 3 et 2 à l'ouest par la rue de la Marne prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur B. T. Dovi Sodémékou, géomètre à Lomé, mandataire de M. Aziagbé Kokou Michel, suivant réquisition du 6 décembre 1974, n° 6740.

Le lundi 22 septembre 1975, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nlessi, Commune d'Aneho, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 65a 59ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par l'emprise du C.F.T., au sud par Afovi Akué, Charles Tékotché, à l'est par Edouard K. Bruce et à l'ouest par Afovi Akué, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Degbeho Sossah, entrepreneur à Lomé, suivant réquisition du 12 décembre 1974, n° 6746.

Le lundi 22 septembre 1975, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aneho Nlessi, Commune d'Aneho, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11a 98ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les héritiers Amouzou Bruce, au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Rose Dédé Creppy, revendeuse à Lomé 18, rue d'Italie, suivant réquisition du 12 décembre 1974, n° 6747.

Le mercredi 17 septembre 1975, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avenou, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12a 52ca, connu sous le nom de Avenou Batomé et borné au nord par Eklo Awoussanou, au sud par la route Lomé Palimé, à l'est par la route Avenou Batomé et à l'ouest par Ato Kédé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Creppy Parfait, géomètre à Lomé, mandataire de M. André Messan Creppy, suivant réquisition du 16 décembre 1974, n° 6748.

Le lundi 15 septembre 1975, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mission Tové, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 31a 29ca, connu sous le nom de Aveyakin et borné

au nord, à l'est et à l'ouest par Gatsigbo Aki Agou, au sud par Amadotor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gatsigbo Aki Agou, chef du village Madjikpeto Agouévé, suivant réquisition du 13 décembre 1974, n° 6749.

Le mardi 30 septembre 1975, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié Daviémodji, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8a 30ca et borné au nord par Gbologan, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la route internationale, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amega Atsou Koffi, Président de la cour suprême du Togo, suivant réquisition du 18 décembre 1974, n° 6751.

Le mardi 30 septembre 1975, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié Daviémodji, circ. adm. de Tsévié, consistant en un terrain affectant la forme d'un triangle d'une contenance de 1a 04ca et borné au nord par Galley Lucas, au sud et à l'est par Amega Atsou Koffi, Président de la cour suprême du Togo, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amega Atsou Koffi, Président de la cour suprême du Togo, suivant réquisition du 18 décembre 1974, n° 6752.

Le jeudi 25 septembre 1975, à 9h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9a 33ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud par Sanvee Josiah, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par le titre foncier 1472 T.T., dont l'immatriculation a été demandée par la dame Sanvee Lucia, née Petit, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 19 décembre 1974, n° 6755.

Le lundi 22 septembre 1975, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nlensi, commune d'Aného, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11a 98ca et borné au nord, à l'est par les héritiers Amouzou Bruce, au sud et à l'ouest par des rues, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sitti Ayikoé Mawubédzro, instituteur en retraite à Lomé, mandataire de Mlle Sitti Ayélé Léopoldine, suivant réquisition du 2 janvier 1975, n° 6767.

Le mercredi 24 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 47ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par des rues, au sud et à l'ouest par la propriété Agoudanou Dégbévi, dont l'immatriculation a été deman-

dée par la dame Anna Dogbé, née Agbomina, commis d'administration à la Direction de la fonction Publique à Lomé, suivant réquisition du 10 janvier 1975, n° 6779.

Le mercredi 17 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 61a 52ca et borné au nord par Komla Ahiagba, au sud par Edoh Pierre, à l'est par Wodokpui Ahiagba, Ahianogbédjé Guidiglo et Akato Eglé et à l'ouest par la collectivité Dogbo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alfred Amorin, commerçant à Lomé 10, rue de la mission, suivant réquisition du 22 janvier 1975, n° 6785.

Le mardi 16 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodessewa, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 06 a 21 ca, connu sous le nom de Kpodji et borné au nord par les réquisitions Nos. 5964 et 5965, au sud par Goka Awoudja et Tete Awoudja, à l'est par la collectivité Honlonwou Awoudja et à l'ouest par la req. 5962, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Dégbého Sossah, entrepreneur à Lomé, suivant réquisition du 27 janvier 1975, n° 6790.

Le jeudi 25 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7a 38 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Djoka Logan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kponsou Mathieu, menuisier à Lomé suivant réquisition du 31 janvier 1975, n° 6793.

Le jeudi 25 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 14 a 76ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Djoka Logan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kponsou Marcus, agent d'assurances à Lomé, rue du commerce suivant réquisition du 31 janvier 1975, n° 6794.

Le jeudi 18 septembre 1975, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 02 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collec-

tivité Aklikokou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Georges Ga Dzodzi Kwaku Seddoh, inspecteur technique à Lomé, suivant réquisition du 3 février 1975, n° 6795.

Le mercredi 24 septembre 1975, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12a 03ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété de la collectivité Djobokou, à l'est par une rue dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean-Richard Johnson, médecin privé à Lomé, suivant réquisition du 10 février 1975, n° 6797.

Le vendredi 19 septembre 1975, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adoboukomé, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 12 a 21 ca et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Adjallé Dadzie, à l'est par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Téko Agbo Mawounou (Théophile), gendarme à l'Etat Major des F.A.T à Lomé, suivant réquisition du 11 février 1975, n° 6802.

Le jeudi 18 septembre 1975, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5a 84 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par la propriété de la collectivité Aklikokou, au sud et à l'ouest par des rues, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kavege Koffi (Basile), Jeunesse Pionnière Agricole, à Lomé suivant réquisition du 26 février 1975, n° 6807.

Le mardi 23 septembre 1975, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akoda, circ. adm. d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 87 a 70 ca, connu sous le nom de Avoudougbe et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété William Kokou Forson, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mensah Akakossa (Lucien), militaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 14 mars 1975, n° 6821.

*Le conservateur de la propriété foncière,
Têtê Wilson Bahun*

Rectificatif

RECTIFICATIF AU SUPPLEMENT DU J.O.R.T. DU
1er-11-1974, PAGE 3

Au lieu de :

Suivant réquisition n° 6579 déposée le 26 juin 1974, le sieur Sakpa Sylvanus, profession d'Etudiant

Lire :

Suivant réquisition n° 6.579 déposée le 26 juin 1974, le sieur Sakpa Sylvanus, étudiant, demeurant à Lomé, mandataire de M. Abalo Kokouvi Célestin, employé de commerce à Yaoundé (Cameroun), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6a 00ca, situé à Lomé-Tokoin Abovey et borné au nord par le lot n° 122, au sud par le lot n° 110, à l'est par le lot n° 120 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière,
Têtê Wilson Bahun*

Avis d'Appel d'offres

BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN POUR LE SERVICE DE TRANSIT A LOME

Le service des Travaux Publics fait appel à la concurrence pour la construction d'un magasin pour le service de transit.

L'ensemble des travaux forme un lot unique.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures (11 h) locales du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunion de la commission consultative des marchés à quinze (15) heures locales le 10 septembre 1975.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement Bâtiments (Direction des Travaux Publics) contre la remise de deux rouleaux de papier Ozalid

une rame de papier Duplicateur (21 x 29,7)
un litre d'Ammoniac
un tube d'Encre Duplicateur Gestetner.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'Arrondissement Bâtiments — Direction des Travaux Publics à Lomé.

Lomé, le 6 août 1975

*Le Directeur des Travaux Publics du Togo,
Y. Dagadzi*

*Appel d'offres n° 833/TP/D des Républiques
de Côte d'Ivoire
du Dahomey
de Haute-Volta
du Niger
et de la République Togolaise
pour cinq projets financés par la Communauté économique
européenne, Fonds européen de développement.*

Concerné :

Fourniture de l'équipement pour le Centre Régional de Formation pour l'Entretien Routier (CERFER) à Lomé.

Le présent appel d'offres comporte des parties A et B, ainsi qu'une annexe technique pouvant être obtenue séparément (cf. art. I ci-après).

La numérotation en chiffres romains de la partie A (clauses particulières) correspond à celle en chiffres arabes indiqués à la partie B (clauses générales des appels à la concurrence concernant les marchés de fournitures financés par la Communauté économique européenne, Fonds européen de développement, juin 1969).

Le cas échéant, les dispositions particulières des articles de la partie A complètent, précisent, modifient les dispositions contenues aux articles correspondants de la partie B ou y dérogent.

Dans le silence de la partie A, les dispositions de la partie B sont de stricte application.

Les parties A et B réunies, l'annexe technique et les modificatifs éventuels constituent l'ensemble des clauses et dispositions relatives à l'établissement des offres, à la passation des commandes et à l'exécution des commandes faisant suite à cet appel d'offres.

Projets n°	3100.851.06.25
	3100.851.07.18
	3100.851.09.30
	3100.851.13.24
	3100.851.18.19.

Convention de financement n° 1185-CI-DA-HV-NI-TO

N° local de l'appel d'offres 833-TP-D

N° international de l'appel d'offres : 1218

PARTIE A**CLAUSES PARTICULIERES****I. Objet**

Demande d'offres pour la fourniture en 5 lots des équipements ci-après :

Lot 1 — meubles métalliques et en bois — literie (matelas et traversin) — équipement sanitaire.

Lot 2 — literie (drap — couverture — moustiquaire) torchons de table — tissus et triangles à rideaux.

Lot 3 — Matériel :

— électrique : ventilateur, climatiseur congélateur, réfrigérateur, armoire frigorifique, radio, projecteurs; etc.

— cuisinière à gaz, ou à bois, ou à mazout; friteuse.

— divers : fer à charbon, filtre à eau, machine à coudre etc..

Lot 4 — Matériel de cuisine et de réfectoire.

Lot 5 — Equipement sportif et de jeux.

Annexe technique

La désignation détaillée et les caractéristiques fonctionnelles des fournitures demandées font l'objet d'une annexe technique qui peut être obtenue gratuitement, *en langue française seulement*, aux adresses suivantes :

a) M. le directeur des travaux publics, Lomé (Togo) qui peut également donner des renseignements complémentaires.

b) Ambassade de la République togolaise, 264. Av. de Tervuren, 1150 Bruxelles.

c) Commission des Communautés européennes, direction générale du développement et de la coopération, rue de la Loi, 200 B 1049 Bruxelles.

d) Services d'information des Communautés européennes à :

D-53 Bonn, Zitelmannstrasse 22

La Haye, Lange Voorhout 29

Luxembourg, centre européen

F 75782 Paris, Cedex 16.61, rue des Belles-Feuilles

I 00187 Rome, Via Poli 29

Estimation : 35.000.000 F cfa équivalent à environ 130.000 unités de compte

III. Variations de quantités

Réduction possible en cas de dépassement de crédits.

IV. Garantie — Service après vente**I. Lots 3 — 4**

Les dispositions de l'article 4, 1, partie B sont applicables pour les articles désignés par la lettre G (délai minimum de garantie : 1 an) ou la lettre g (délai minimum de garantie : 6 mois) dans l'annexe technique.

Autres fournitures

Le délai de garantie est laissé à l'appréciation des soumissionnaires.

2. Lots 3 — 4

Les dispositions de l'article 4, 2, partie B, sont applicables pour les articles désignés par la lettre G dans l'annexe technique. Les soumissionnaires indiqueront clairement dans leurs offres de quelle manière et par quels moyens pratiques ils comptent remplir les obligations du service après vente en indiquant, le cas échéant, les adresses des agences locales qui seront appelées à intervenir.

VI. Origine — VIII. Participation

Au sens des articles 6 et 8 de la partie B, il y a lieu d'entendre par Etats membres, les Etats membres de la Communauté économique européenne, signataires des Conventions de Yaoundé.

IX. Lieu de destination et délai de livraison

1. Le matériel doit être livré le cas échéant, en ordre de marche, *franco destination* au CERFER à Lomé (République togolaise).

2. 4 mois.

XII. Réception

Les réceptions provisoires et définitives seront faites par une commission comprenant, outre le Contrôleur Délégué du FED, un représentant du CERFER, un représentant des Travaux Publics et un représentant du Service du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan.

5. Les dispositions de l'article 12.5, partie B, sont applicables aux fournitures dont le délai de garantie est laissé à l'appréciation des soumissionnaires (cfr. art. IV.2)

XIV. Calcul des prix unitaires

- 1.1. Prix « ex-usine » ou « ex-magasin ».
- 1.2. Prix « caf sous palan port de Lomé (Togo) ».
4. Les dispositions de l'article 14.4, partie B. sont applicables.

XV. Présentation des offres

1. Langue française (en original et 2 copies marqués comme tels).
2. M. le Président de la Commission Consultative des marchés, Présidence de la République, Lomé (Togo)
3. « A n'ouvrir qu'en séance, réponse à l'appel d'offres n° 833-TP-D pour la fourniture de l'équipement pour le Centre Régional de Formation pour l'entretien routier (CERFER) à Lomé ».
4. Le 31 octobre 1975 à 17 heures locales.

XVI. Ouverture des offres

- A Lomé, le 3 novembre 1975
- Lors de la comparaison des offres, une marge de 15 % est accordée en faveur des entreprises de production industrielle ou artisanale des Républiques de Côte d'Ivoire, du Dahomey, de Haute-Volta, du Niger, de la République Togolaise ou d'un autre Etat associé de la même région.

XVIII. Echelonnement des paiements

5. M. le Ministre du Plan de la République Togolaise, Lomé (Togo).
8. Les dispositions de l'article 18.8, partie B, sont applicables aux fournitures dont le délai de garantie est laissé à l'appréciation des soumissionnaires (cf. art. IV.I).

XIX. Modalités des paiements

1. M. Le Ministre du Plan de la République Togolaise, Lomé (Togo).
2. Direction Générale du Développement, Unité administrative Finances et Administration, 200, rue de la Loi, B-1049 Bruxelles
4. M. le Contrôleur Délégué du Fonds Européen de Développement en République Togolaise, BP 1657, Lomé (Togo).

XX. Règlementaire

Décret n° 72-84 du 31-3-1972 rendant applicable en République Togolaise le Cahier Général des Charges des marchés financés par le FED, publié au *Journal officiel* des Communautés n° L-39 du 14-2-1972.

XXI. Dossier d'appel d'offres

- a) Mêmes adresses que celles indiquées sub article 1, litteras b, c, d.
- b) Même adresse que celle indiquée sub article 1, littera a.

Lomé, le 6 août 1975

P. Le Directeur des Travaux Publics :
L'Adjoint,
N. Ayéva

APPEL D'OFFRES NATIONAL

Projet : Aménagement de pistes et marchés à bétail au Togo

Financement : Conseil de l'entente : s/s prêt US-AID

Objet : Le présent appel d'offres par consultation publique est lancé aux entreprises pour la fourniture de pièces de bois et de portes pour marché à bétail.

L'ensemble de ces fournitures est réparti en 2 lots ainsi composés :

Lot n° 1 : Fourniture de pièces de bois :

- 1400 madriers
- 700 chevrons
- 2800 câles 28 x 22 x 8 cm
- 1400 câles 20 x 10 x 6 cm.

Lot n° 2 : Fourniture de portes

- 35 portes de types et dimensions divers.

N.B. : Le présent appel d'offres constitue la première tranche d'un dossier général de demande d'offres : les autres lots concernent l'exécution des travaux d'aménagement de pistes et marchés à bétail et font l'objet d'une consultation à part.

Délai de livraison :

Les entrepreneurs peuvent soumissionner pour un ou l'ensemble des deux lots.

Le délai de livraison pour toutes les fournitures est fixé à (3) mois pour compter de la date de la lettre officielle de commande.

3 — Calcul de prix :

Les prix seront calculés marchandises rendues à Lomé pour chacun des lots.

Les prix à indiquer s'entendront hors toutes taxes de nature fiscale ou douanière.

4 — Envoi des plis :

Les soumissions rédigées en langue française devront parvenir sous plis recommandé à M. le président de la commission consultative des marchés, présidence de la République togolaise à Lomé, ou y être déposées avant le lundi 8 septembre 1975 à 15 heures GMT.

L'ouverture des plis aura lieu le 10 septembre 1975 à 15 heures.

5 — Achat de dossiers :

Le dossier de consultation pourra être obtenu à la direction du génie rural — BP 1463 — Tél. 32-92 — Lomé contre remise de :

- 2 rouleaux de papier ozalid
- 2 litres d'ammoniaque ou d'un bon équivalent.

En exécution des textes en vigueur, la participation à la concurrence est à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales résidant dans la République togolaise pour les lots sus-mentionnés.

Dressé

Lomé, le 4 août 1975

Le Directeur du génie rural,
B. L. Lawson

Présenté

Lomé, le 5 août 1975

Le Directeur de l'élevage et des industries animales,

Dr. F. Amaïzo

Vu et approuvé